



Conseil de la
Vie Sociale
CVS

Les droits des usagers

Édition 2023

Sommaire

- **La loi de l'année 2002..... p.3**
- 📄 **La loi de l'année 2002
définit 7 droits pour les usagersp.4**
- 📄 **La loi de l'année 2002
définit 7 outils..... p.5**
- **Le CVS c'est quoi?..... p.9**
- 📄 **Participer et représenter
les usagers au CVSp.11**
- 📄 **La composition des CVS.....p.13**
- **Les missions du CVS.....p.15**
- 📄 **Les élus des CVS..... p.16**

● La loi de l'année 2002



La loi de l'année 2002 défend les droits des usagers. La loi dit comment doivent travailler les établissements et les services.

Cette loi dit :

- Les usagers sont des citoyens.
- Ils doivent être respectés comme tout le monde.

Partout en France, chaque usager doit être aidé en fonction de ses besoins.



Les usagers ont le droit de donner leur avis sur le fonctionnement de leur établissement dans une réunion qui s'appelle le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

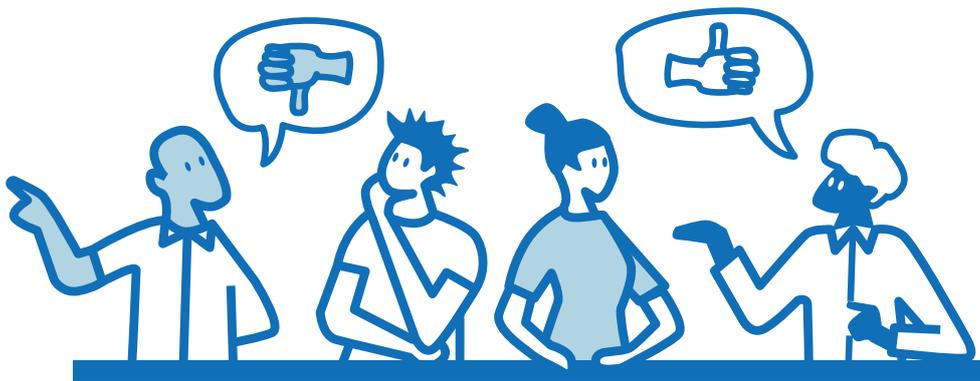
La loi de l'année 2002 définit 7 droits pour les usagers

- 1** Les usagers doivent être respectés.
- 2** Les usagers peuvent choisir :
 - le lieu où ils vivent
 - le lieu où ils travaillent
- 3** L'accompagnement est adapté à leurs besoins.
L'accompagnement, c'est l'aide des professionnels.
- 4** Les informations sur la vie privée ne doivent pas être répétées aux autres personnes.
- 5** Les usagers peuvent lire leur dossier.
- 6** Les professionnels doivent parler aux usagers de leurs droits.
- 7** Les usagers participent à leurs projets.
Les usagers donnent leur avis.

La loi de l'année 2002 définit 7 outils

**Ces 7 outils sont obligatoires
dans tous les établissements et services.**

1. Le Conseil de la Vie Sociale

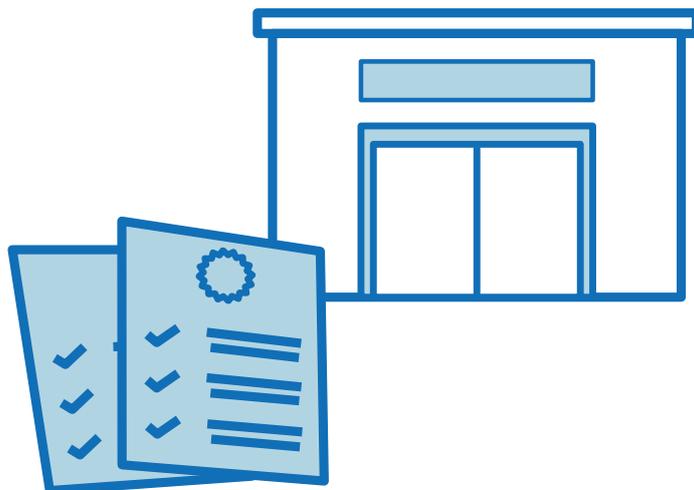


Les usagers ont le droit de donner leur avis sur le fonctionnement de leur établissement dans une réunion qui s'appelle le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

2. La Charte des droits et libertés

La Charte des droits et libertés est un document écrit. Elle explique les droits et libertés des usagers.

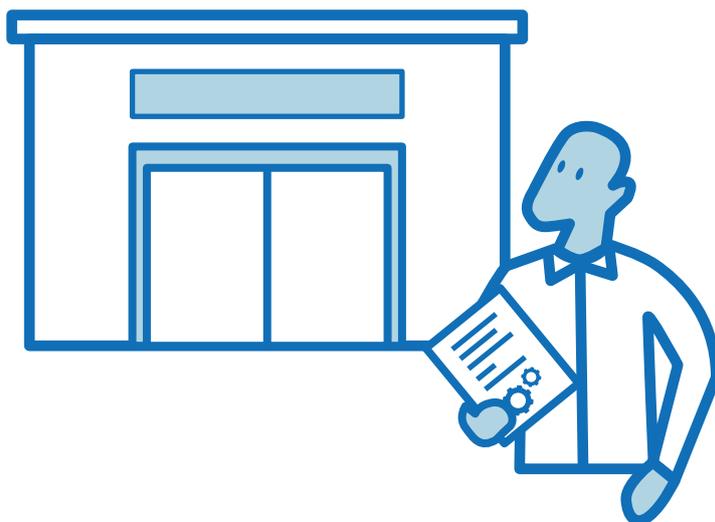
3. Le règlement de fonctionnement



Le règlement de fonctionnement explique :

- les règles de l'établissement
- les droits et les devoirs des usagers

4. Le projet d'établissement



Le projet d'établissement est un document écrit.

Il explique :

- Les objectifs de l'établissement
- Les activités de l'établissement

5. Le contrat de séjour

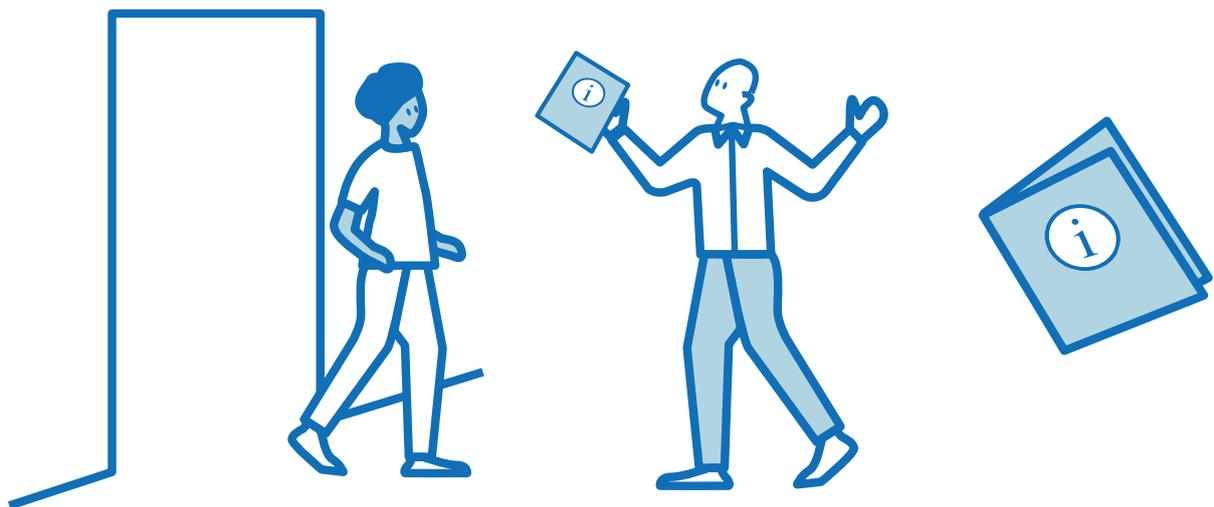


Le contrat de séjour est un engagement entre l'utilisateur et l'établissement.

Il faut signer le contrat de séjour à l'arrivée dans l'établissement.

Le contrat de séjour explique l'accompagnement.

6. Le livret d'accueil



Le livret d'accueil est un document écrit.

Il est donné quand on arrive dans un nouvel établissement.

Il explique les droits et les libertés des usagers.

7. La personne qualifiée



La personne qualifiée peut m'aider
si j'ai un problème avec l'établissement.

● Le CVS c'est quoi?

Le Conseil de la Vie Sociale



Le CVS permet de donner son avis.

Le CVS est une instance.

La réunion de l'instance s'appelle la séance.

La réunion du CVS est une séance.

Les gens sont élus pour faire partie de ce groupe



Il faut voter.

La loi de l'année 2002 a créé les CVS



Le décret de l'année 2022 change cette loi.

Un décret est une décision prise pour l'intérêt de tout le monde.

Le décret donne plus de missions aux CVS pour garantir la parole des usagers.

Participer et représenter les usagers au CVS

Les choses à savoir

1 Je participe aux réunions.



2 Je parle pour les autres.



3 Je parle du CVS avec :
- Les usagers
- Les professionnels
- Les autres personnes du CVS



4 J'explique aux usagers les décisions du CVS.

5 Le CVS permet d'améliorer les choses.

6 Je ne sais pas tout.
Je peux me tromper.



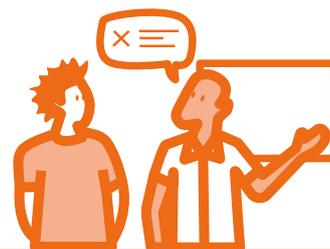
7 Les problèmes personnels des autres ne sont pas les miens.

8 Je vérifie les informations données par les usagers. Ces informations doivent être vraies.

9 Je demande de l'aide si j'ai besoin.



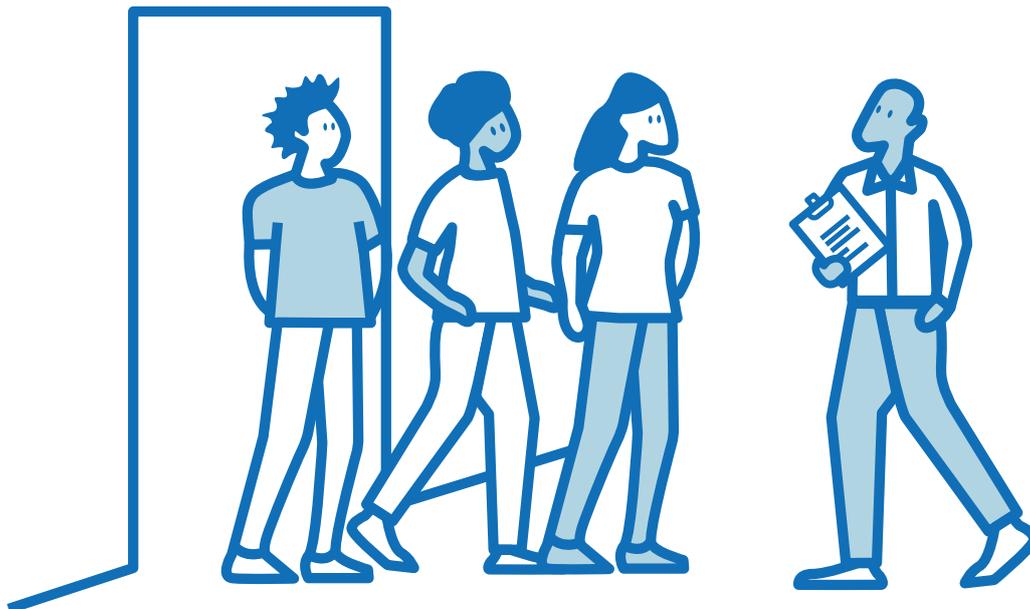
10 Je peux faire des formations pour mieux comprendre le rôle du CVS.



La composition des CVS

Le décret de l'année 2022 dit qui participe aux séances du CVS. On trouve dans le CVS :

Les Usagers



Les usagers sont les personnes accompagnées par l'établissement.

C'est le groupe le plus important.

Il faut 2 élus ou plus.

Les personnes sous curatelle ou sous tutelle ont le droit de se présenter aux élections.

Les personnes de plus de 11 ans peuvent se présenter aux élections.

Le directeur doit participer au CVS

Si le directeur est absent, il désigne une personne pour le remplacer.



Dans le CVS il y a aussi :

Un représentant :

- Des personnes accompagnées
- Des familles ou des proches aidants
- Des représentants légaux
- Des personnes qui ont une mesure de protection

Une tutelle ou une curatelle peut assister au CVS.

Les bénévoles de ma structure peuvent assister au CVS.

Le médecin de ma structure peut assister au CVS.



Un représentant de l'équipe soignante peut assister au CVS.

Le décret de l'année 2022 autorise des personnes extérieures à participer au CVS

Par exemple la personne qualifiée.
Par exemple le Défenseur des droits.

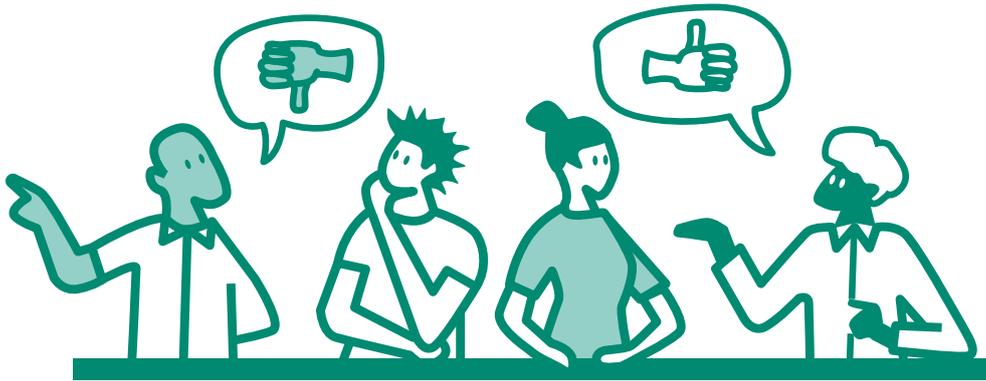


● Les missions du CVS

La loi de 2002 dit les missions des CVS.

La loi de 2022 donne les nouvelles missions des CVS.

Le CVS donne son avis et dit ce qu'il pense sur le fonctionnement et l'organisation de la structure



Par exemple :

- La vie quotidienne
- Les animations
- Les services de la structure
- Les projets de l'établissement
- L'entretien des espaces communs
- Les relations avec les personnes de l'extérieur
- Le livret d'établissement
- Les résultats des certifications
- Les questions de prévention de la maltraitance
- Les transports des personnes en situation de handicaps

👉 Les élus des CVS

Le CVS est une instance

Les membres des CVS sont élus pour 3 ans.
Cela veut dire qu'il faut voter.
Un élu représente tout le monde.
Un élu est un porte-parole.
Un élu parle pour toutes les personnes qu'il représente.
Un élu ne parle pas que pour lui.

Les présidents du CVS

Dans le CVS, il y a un président.
Le président est un élu du CVS.



Pendant la première réunion du CVS,
Il faut voter pour choisir le président et le vice-président.
Le président est un usager ou un membre de sa famille.
Le président représente tous les usagers.
Le directeur de la structure ne peut pas être président du CVS.
Le président prépare l'ordre du jour de la réunion.
Le président anime la réunion du CVS.
Le président pose les questions au directeur de la structure.
Le président signe le document de la réunion.
Le vice-président remplace le président,
quand il est malade ou absent.



Conseil de la
Vie Sociale

